**Monsieur Vianney ORJEBIN**
Président et conseiller régional du groupe LFI-A

**Madame Valérie PÉCRESSE**
Présidente de la Région Île-de-France

2 rue Simone Veil,
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

*À Saint-Ouen, le 13 mars 2026*

Madame la Présidente,

En vertu de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil régional d'Île-de-France, je vous adresse une question écrite concernant la situation des personnels des lycées franciliens et l'évaluation des dispositifs de prévention et d'accompagnement qui leur sont dédiés.

La Région Île-de-France accueille aujourd'hui près de 555 000 lycéens répartis dans 470 établissements, sur un territoire de 12 012 km². Cette ampleur territoriale et démographique implique un pilotage RH robuste et anticipé.

Or, plusieurs signaux récents interrogent l'état réel de la politique de ressources humaines à destination des agent·es des lycées.

Un article de presse récent fait état d'une trentaine de situations de harcèlement moral recensées en Île-de-France parmi les personnels techniques et d'entretien, ainsi que de plusieurs tentatives de suicide documentées. Ces faits, indépendamment des responsabilités individuelles, posent la question d'éventuelles fragilités structurelles dans l'organisation et la prévention des risques psychosociaux (RPS). Les agent·es des lycées demeurent placé·es dans une situation de double hiérarchie fonctionnelle, relevant statutairement de la Région tout en étant encadré·es au quotidien par des personnels relevant de l'Éducation nationale. Cette organisation peut générer des ambiguïtés dans la chaîne de responsabilité, notamment en matière d'évaluation, de signalement et de prévention.

Par ailleurs, d'après les différentes remontées d'informations que nous avons de la part des syndicats, personnels ou associations d'agent·es, les agent·es des lycées franciliens se trouvent être pour la plupart en situation de surcharge de travail. Il y a aujourd'hui 9 000 agent·es des lycées pour près de 555 000 élèves dans 470 lycées publics, c'est-à-dire une moyenne d'un·e agent·e pour 69 élèves et 19 agent·es par lycée. À titre comparatif, dans la Région Grand-Est, nous comptons 5 350 agent·es pour 165 000 lycéen·nes dans 213 lycées publics, soit un agent·e pour 31 élèves, et 25 agent·es par lycées. Pour une charge de travail égale, la Région Île-de-France devrait employer deux fois plus d'agent·es par rapport à la situation actuelle. Il s'agit aussi de noter qu'aujourd'hui, les manques d'effectifs sont comblés non par une hausse de

recrutements d'agent·es fonctionnaires mais de contractuel·les (près de 20% des 9 000 agents), qui jouissent de conditions d'emploi encore plus précaires.

Ce manque structurel d'agent·es combiné aux difficultés posées par la double hiérarchie peut conduire à des situations problématiques voire illicites. Afin de combler les besoins, il apparaît que des agent·es se retrouvent à effectuer des missions non conformes à leurs fiches de postes, notamment des agent·es d'entretien affecté·es à la restauration collective, pour laquelle ils et elles ne disposent pas nécessairement des qualifications requises.

C'est dans ce contexte que croît le mal-être des agent·es des lycées, amenant parfois à des situations dramatiques comme les cas de suicides et tentatives de suicides évoqués plus haut. A cet égard, la question du dimensionnement des référent·es prévention demeure posée. Au regard du nombre d'établissements et d'agent·es concerné·es, la couverture actuelle semble insuffisante pour garantir un suivi régulier et une prévention proactive.

Il convient également de souligner d'autres dysfonctionnements signalés par les agent·es et les syndicats : la non-évaluation professionnelle des agent·es ATTEE sur plusieurs années, les problèmes de tenue des dossiers administratifs, ainsi que des signalements à la cellule IGRIF Probité restés sans retour d'enquête.

La protection fonctionnelle constitue un droit fondamental garanti aux agent·es publics par l'article L. 134-5 du Code général de la fonction publique. Elle impose à l'employeur territorial — en l'occurrence la Région Île-de-France — de protéger ses agent·es contre les attaques, menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou harcèlements dont ils pourraient être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions.

Or, plusieurs agent·es ATTEE des lycées franciliens signalent que, lorsqu'ils ou elles ont sollicité le bénéfice de cette protection — notamment dans des situations de harcèlement moral avéré ou de conflits avec des personnels de direction relevant de l'Éducation nationale — la Région n'y a pas donné suite de manière satisfaisante. Toutes les demandes auraient fait l'objet de refus implicites ou explicites sans fondements juridiques acceptables et souvent hors délai, laissant les agent·es seul·es face à des situations de souffrance au travail pouvant avoir des conséquences graves sur leur santé physique et psychique.

Cette situation est d'autant plus problématique que la double hiérarchie fonctionnelle rend les agent·es ATTEE particulièrement vulnérables : encadré·es au quotidien par des personnels de l'Éducation nationale sur lesquels la Région n'a pas autorité directe, ils se trouvent dans l'impossibilité pratique de faire valoir leurs droits sans le soutien actif de leur employeur statutaire. Le refus ou l'inaction de la Région face à des demandes de protection fonctionnelle légitimes pourrait constituer non seulement un manquement à ses obligations légales, mais pourrait également contribuer à aggraver les risques psychosociaux déjà élevés dans les établissements et à alimenter le sentiment d'abandon ressenti par de nombreux agent·es.

Voici donc les questions que nous nous permettons de vous adresser :

- Que comptez-vous faire pour remédier aux failles de la double hiérarchie fonctionnelle et clarifier les responsabilités en matière d'encadrement, d'évaluation et de signalement ?
- Comment comptez-vous réguler les pratiques manifestement illicites de certains lycées, telles que l'assignation d'agent·es d'entretien sur des postes en restauration scolaire pour lesquels ils et elles ne disposent pas des qualifications nécessaires ?

- Un diagnostic RH global des personnels des lycées a-t-il été réalisé au cours de la mandature en cours ? Si oui, à quelle date, par quel service ou cabinet, et quelles en sont les conclusions principales ? Les organisations syndicales indiquent ne pas parvenir à accéder aux documents.
- Ce diagnostic a-t-il analysé spécifiquement : la double hiérarchie fonctionnelle ; l'accessibilité réelle des agents à l'information sur leurs droits ; le dimensionnement des référents prévention au regard du territoire couvert ; les risques psychosociaux signalés ces dernières années ?
- La Région envisage-t-elle un renforcement des équipes prévention et un déploiement territorial renforcé des dispositifs d'information RH ?
- Quelles mesures la Région compte-t-elle prendre concernant la non-évaluation professionnelle des agent·es ATTEE sur plusieurs années et les problèmes de tenue des dossiers administratifs ?
- Quelles suites ont été données aux signalements transmis à la cellule IGRIF Probité ? Pourquoi les lanceur·ses d'alerte n'ont-ils pas été protégés et informés de l'avancée des enquêtes ? La Région est-elle prête à diligenter une enquête externe sur l'ensemble des signaux faibles identifiés ?

Dans l’attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l’expression de mes salutations républicaines.



**Vianney Orjebin**

Président du groupe La France Insoumise
et Apparentés